

mes-placementsavenir

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT



RÈGLEMENT DU MANDAT D'ARBITRAGE (« GESTION PILOTÉE ») JUIN 2020



SURAVENIR

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**

Réf. 5200 (06.2020)

MES-PLACEMENTSAVENIR

RÈGLEMENT DU MANDAT D'ARBITRAGE ("GESTION PILOTÉE")

Le mandat d'arbitrage ("gestion pilotée") est souscrit entre :

- Le souscripteur (et co-souscripteur éventuel),

ci-après dénommé « le souscripteur »

et

- SURAVENIR, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 €, régie par le code des assurances, dont le siège social est situé, 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 330 033 127, représentée par Monsieur Bernard LE BRAS en qualité de Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes, **ci-après dénommé « le Mandataire »**

1. OBJET DU MANDAT

Dans le cadre du contrat mes-placementsavenir, le souscripteur donne mandat à Suravenir qui l'accepte, d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et, conformément au profil de gestion choisi :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué au sein du compartiment en mandat d'arbitrage sur son contrat sera investi
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement du compartiment en mandat d'arbitrage, dénommée «arbitrage»

Les autres opérations attachées au compartiment en mandat d'arbitrage du contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du compartiment en mandat d'arbitrage du contrat. En conséquence, Suravenir ne sera pas tenue d'exécuter les ordres d'arbitrage du souscripteur qui viendraient à l'encontre de cette interdiction.

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement financier (CIF).

2. PÉRIMÈTRE DU MANDAT

a. Seuil de mise en place du mandat

La conclusion du mandat est subordonnée à la condition d'un encours minimum de 300,00 euros sur le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat. A défaut de cet encours minimum, le mandat ne pourra entrer en vigueur.

b. Profils

Le contrat propose le choix entre 3 profils du mandat.

Nom du profil	Part de fonds euros Suravenir Rendement dans l'allocation	Part d'Unités de compte dans l'allocation	Part d'Actions dans l'allocation	SRRI *	Société de gestion ou conseil en investissement financier (CIF)
Profil Conviction Immobilier	20 %	80 %	0 %	Entre 2 et 4	Primonial REIM
Profil Active Control ETF	0 %	100 %	0 – 85 %	Entre 4 et 5	Active Asset Allocation
Profil Entrepreneurs Investis	0 %	100 %	0 – 100 %	Entre 4 et 5	Amiral Gestion

Les répartitions ci-dessus sont des cibles d'allocation de gestion. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des fluctuations du marché, à l'intérieur d'une fourchette de +/- 10 %.

Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Le Mandataire se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter ou supprimer des profils de mandat.

Profil Conviction Immobilier conseillé par Primonial REIM

La répartition cible de cette allocation est : 20 % sur le fonds en euros Actif Général de Suravenir et de 80 % en unités de compte.

L'allocation en unités de compte sera essentiellement (au moins 90 %) investie en supports immobilier, sous forme d'OPCVM de foncières cotées et/ou d'OPCI, à l'exclusion de toute SCI ou SCPI. Le solde (10 % maximum) sera exclusivement investi sur des supports dont le SRRI* est de 1 ou 2.

Le profil de gestion « Conviction Immobilier » a pour objectif de rechercher une performance régulière avec un niveau de risque maîtrisé.

Le SRRI* du profil sera compris entre 2 (inclus) et 4 (inclus) ou, dans le cas d'anticipation d'une forte baisse des marchés, pourra être inférieur à 2.

Cette répartition est destinée aux souscripteurs ayant une appétence moyenne aux risques, qui souhaitent maîtriser le risque de leur investissement tout en recherchant une part de diversification, en investissant notamment sur le marché immobilier.

Cette répartition ne pourra pas être constituée de plus de 40 % d'unités de compte gérées par PRIMONIAL REIM.

Profil Active Control ETF conseillé par Active Asset Allocation

Ce profil de gestion vise à valoriser l'épargne investie sur le moyen terme, tout en minimisant l'impact des retournements de marché. Il présente un risque de perte en capital. Investi à 100 % en UC de type ETF**, il alloue le capital entre actifs protecteurs et actifs plus risqués de manière régulière et systématique, selon une approche quantitative conçue par Active Asset Allocation. Diversifié, il expose le portefeuille du souscripteur à une sélection de produits de taux, européens et internationaux et à des thématiques actions européennes, internationales et de pays émergents. Le risque de perte en capital sur une année glissante est géré dynamiquement, en fonction du budget de risque disponible. De manière générale, l'allocation des actifs plus risqués est significativement réduite lors des phases de correction des marchés financiers. La part en actions représente en moyenne 50 % de l'allocation d'actifs. La durée d'investissement minimum recommandée est de 4 ans. Le SRRI* du profil sera compris entre 4 (inclus) et 5 (inclus) ou, dans le cas d'anticipation d'une forte baisse des marchés, pourra être inférieur à 4.

Profil Entrepreneurs Investis conseillé par Amiral Gestion

L'objectif du profil Entrepreneurs Investis est de réaliser une augmentation potentielle de l'épargne sur la durée d'investissement de 5 ans, en captant une partie de la hausse des marchés tout en limitant la baisse en cas de retournement mais pouvant générer un risque de perte en capital très élevé ou total. Pour ce faire, ce profil investira dans des Organismes de Placement Collectif en Valeur Mobilières (« OPCVM ») actions, diversifiés, obligataires et/ou monétaire, avec une dominante internationale avec une exposition aux marchés actions allant de 0 à 100 %. La répartition sera constituée à 100 % d'unités de compte gérées par Amiral Gestion. Amiral Gestion devra maintenir le SRRI du profil entre 4 (inclus) et 5 (inclus) sur la période recommandée. En cas de circonstance de marché exceptionnelle le profil du fonds pourra être inférieure.

*** Qu'est-ce que le SRRI ?**

Le SRRI ou Indicateur Synthétique de Risque et de Performance est un indice basé de façon standard sur la volatilité historique sur 5 ans d'un fonds (mesure des amplitudes de variations de sa valeur liquidative). Cet indice est compris entre 1, pour les supports les moins risqués, et 7, pour les supports les plus volatils. Cette information est disponible sur le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) ou le DIC (Document d'Informations Clés) du support d'investissement

**** Un ETF (Exchange Traded Fund), ou « tracker », est un fonds coté en bourse qui réplique l'évolution d'un indice financier.**

c. Univers d'investissement

La liste des supports d'investissement éligibles au mandat d'arbitrage est indiquée dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des conditions contractuelles du contrat mes-placementsavenir. Cette liste pourra être mise à jour en cours de vie du contrat.

d. Seuil d'arbitrage réalisé au titre du mandat

Lors de la mise en place du mandat, l'encours du compartiment en mandat d'arbitrage du contrat est réparti entre les supports d'investissement correspondant au profil de gestion choisi par le souscripteur.

Lors des modifications de la répartition des supports du profil de gestion par le Mandataire, seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 euros seront enclenchés. En dessous de ce seuil, la répartition entre les différents supports d'investissement du compartiment en mandat d'arbitrage du contrat du souscripteur restera inchangée.

e. Informations sur les opérations liées au mandat

L'information sur chaque arbitrage réalisé au titre du Mandat sera communiquée au souscripteur, par tout moyen prévu par le distributeur du contrat.

3. FRAIS DU MANDAT

Sur le compartiment en mandat d'arbitrage, les frais annuels de gestion sur les unités de compte sont majorés de :

0,20 % sur le profil Entrepreneurs Investis (soit 0,80 % au total)

0,30 % sur le profil Conviction Immobilier (soit 0,90 % au total)

0,70 % sur le profil Active Control ETF (soit 1,30 % au total)

Les frais annuels de gestion sur la part des droits exprimés en euros du contrat sont inchangés.

4. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 1992 du Code Civil, le Mandataire n'est pas tenu à une obligation de résultat mais de moyens. Le souscripteur accepte expressément que la responsabilité du Mandataire soit appréciée dans le cadre de cette obligation de moyens notamment en ce qui concerne les résultats financiers consécutifs aux opérations de sélection des supports d'investissement et d'arbitrages.

Le souscripteur reconnaît avoir pleine conscience des risques financiers inhérents à l'exécution des opérations faisant l'objet du mandat. Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du Mandataire ne porte pas sur la valeur des supports d'investissement dont les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont supportées par le souscripteur, comme cela est rappelé dans les conditions contractuelles du contrat. Pendant la durée de vie du mandat, la sélection définie par le Mandataire et les demandes d'arbitrage devront s'inscrire dans un objectif de servir au mieux les intérêts du souscripteur, en tenant compte du profil de gestion choisi, dans le respect des conditions contractuelles du contrat.

5. MISE EN PLACE, MODIFICATION, RÉSILIATION ET DURÉE DU MANDAT

f. Mise en place

Le mandat peut être positionné à la souscription ou en cours de vie du contrat.

En cas de mise en place du mandat à la souscription, le mandat d'arbitrage prend effet dès la prise d'effet du contrat.

En cas de mise en place du mandat en cours de vie du contrat, le mandat d'arbitrage prend effet au plus tard le 2ème jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et qu'aucun autre acte de gestion ne soit en cours de traitement sur le contrat.

Le Mandataire pourra le cas échéant surseoir à la prise d'effet du mandat notamment s'il s'avère que le profil de gestion choisi ne correspond pas aux objectifs et au profil de risque du souscripteur. A défaut de régularisation de la demande de mise en place de mandat d'arbitrage conformément aux demandes du Mandataire, le souscripteur ne pourra valablement se prévaloir de l'engagement du Mandataire pour demander l'exécution du mandat.

g. Modification

- Par le souscripteur :

Le souscripteur peut, à tout moment, demander une modification du profil de gestion. Pour cela, il remplit et signe un avenant au mandat afin de préciser le nouveau profil retenu parmi ceux décrits à l'article 2b.

La modification du profil de gestion prend effet au plus tard le 2ème jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et qu'aucun autre acte de gestion ne soit en cours de traitement sur le contrat.

Le Mandataire pourra le cas échéant surseoir à la demande de modification de profil notamment s'il s'avère que le nouveau profil de gestion choisi ne correspond pas aux objectifs et au profil de risque du souscripteur.

- Par Suravenir :

Afin de réaliser dans les meilleures conditions les objectifs du(des) profil(s) du mandat, Suravenir peut, en cours d'exercice du mandat, substituer tout autre professionnel de la gestion d'actifs à la société de gestion ou conseil en investissement financier (CIF) présenté(e) dans la définition des profils de gestion à l'article 2b.

h. Résiliation

- Par le souscripteur :

Le souscripteur a la possibilité, à tout moment, de résilier le compartiment en mandat d'arbitrage de son contrat et de ne maintenir ouvert que le compartiment en gestion libre de son contrat.

La résiliation du compartiment en mandat d'arbitrage prend effet au plus tard le 2ème jour ouvré suivant la date de réception de la demande de résiliation par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et qu'aucun autre acte de gestion ne soit en cours de traitement sur le contrat.

Lors de la résiliation du compartiment en mandat d'arbitrage :

- l'encours investi sur le fonds en euros du compartiment en mandat d'arbitrage sera désinvesti totalement et réinvesti sur le fonds en euros Suravenir Rendement du compartiment en gestion libre,
- l'encours investi en unités de compte demeurera investi sur les unités de compte de la dernière allocation en mandat d'arbitrage, excepté pour les supports non éligibles à la gestion libre dont le capital concerné sera automatiquement arbitré vers le fonds en euros Suravenir Rendement du compartiment en gestion libre.

Il est spécifié que les opérations de gestion visant à désinvestir la totalité du capital investi sur le compartiment en mandat d'arbitrage n'entraînent pas, de fait, la résiliation du compartiment en mandat d'arbitrage.

Si des versements programmés sont en place sur le compartiment en mandat d'arbitrage à la résiliation du compartiment en mandat, ils sont automatiquement suspendus.

- Par le Mandataire :

Conformément à l'article 2003 du Code Civil, le Mandataire peut renoncer au mandat. La renonciation devra être signifiée au souscripteur 3 mois au minimum avant la date de son application.

i. Durée

Le mandat est conclu pour la durée de souscription du contrat.

Il prendra fin à la date d'échéance du contrat, au moment du rachat total du contrat, au moment de la conversion en rente du contrat, au décès du souscripteur ou à la résiliation du compartiment en mandat d'arbitrage.

En cas de prorogation du contrat, le mandat d'arbitrage sera automatiquement prorogé aux conditions en vigueur à la date d'échéance.

mes-placements.fr - 152 avenue de Malakoff - 75116 Paris - service-client@mes-placements.fr - 01 47 20 33 00. mes-placements.fr est une marque de Finance Sélection, SAS au capital de 126 320 €, RCS de Paris B 424 354 223, SIREN N°424 354 223 enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 001 799 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance, Conseil en Investissements Financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Démarcheur bancaire et financier. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Suravenir - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 euros.
Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest.
Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
(4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9).